



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 18 MAI 2018 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11 mai 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la présence des élèves de la classe de 3ème du collège Roustan qui assiste au conseil municipal dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral " La République, la démocratie et la citoyenneté" et du parcours citoyen. ils sont accompagnés de Monsieur KROUKOWSKI professeur d'histoire et de Madame KRAIEM professeur d'anglais, le collège Roustan a également participé au concours de Géographie "IMAGINE ANTIBES EN 2040".

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER à Mme Françoise THOMEL, Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE, M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR, Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Khéra BADAOU, Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI, Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Absents :

M. Eric DUPLAY, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Jacques BARTOLETTI, M. Eric PAUGET, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Présents : 31 / procurations : 9 / absents : 9

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 FEVRIER 2018 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2018.

Arrivée de Monsieur Eric PAUGET

Présents : 32 / Procurations : 9 / Absents : 8

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 09/02/18, ayant pour objet :

PETITE ENFANCE - RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS - AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

En vue d'optimiser le financement du projet de Relais d'Assistants Maternels, la Commune dépose, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, un dossier au titre du Plan Pluriannuel pour la Création de Crèche (PPICC) dans lequel elle sollicite une subvention d'investissement s'élevant à 72 152 €, soit 80 % du montant des travaux et acquisitions.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

02- de la décision du 22/02/18, ayant pour objet :

LOCATION 22 VIEUX CHEMIN DE SAINT-JEAN ET 5 CHEMIN DE SAINT-JEAN À ANTIBES – AVENANT N° 1 - PROPRIÉTAIRES : MESSIEURS MUSSO, BIANCOTTI ET DESPREY - MADAME GARACCIO

La Commune loue depuis 1983 des locaux situés 22 Vieux chemin de Saint Jean et 5 chemin de Saint Jean pour y abriter des services municipaux. Un bail a été consenti le 2 novembre 1988 pour une période de neuf ans et renouvelé successivement. Le renouvellement en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Dans le bail initial, était nommé l'ensemble des propriétaires indivis et notamment Mme Renée BIANCOTTI née DESPREY, nue-propriétaire indivis pour le quart. Mme BIANCOTTI étant décédée le 31 janvier 2017, laissant pour seul héritier son fils unique, Monsieur Philippe BIANCOTTI, il convient de prendre un avenant n°1 au bail du 2 novembre 1988 afin de prendre en compte ce changement d'identité.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 26/02/18, ayant pour objet :

SPORTS - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION COMPAGNIE D'ARC A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "CHALLENGE LESAGE" LE 10 DECEMBRE 2017

La Commune met à disposition de l'Association « Compagnie d'Arc » un véhicule (NISSAN Cabstar) pour le transport de personnes lors de la manifestation "challenge Lesage" le 10/12/2017 à la salle St Claude.

Durée de la mise à disposition : 1 jour, le 10 décembre 2017 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 28/02/18, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE AQUA LUNG - PRISES DE VUES AU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL LES 3 ET 4 AVRIL 2017

Une convention d'occupation temporaire du domaine publique est passée avec la Société AQUA LUNG afin de lui permettre de réaliser des prises de vues photographiques publicitaires pour la marque de maillots de bain AQUASPHERE au Stade Nautique.

Durée : 2 jours, les 3 et 4 avril 2017. Montant de la redevance : 999,80 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

05- de la décision du 23/03/18, ayant pour objet :

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR POUR UNE DUREE DE 1 AN

La Ville doit procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, afin d'assurer une meilleure gestion des ressources permanentes de la Commune et des dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 13 banques interrogées, 2 ont répondu. Après analyse, l'offre de la Caisse d'Epargne est la plus en adéquation par rapport aux besoins de réactivité nécessaires à une optimisation de gestion d'une ligne de trésorerie.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°

06- de la décision du 23/03/18, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs, en exécution des contrats souscrits, la somme de 18 743,02 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

07- de la décision du 14/03/18, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE HORTICOLE POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE, DU PLATEAU SPORTIF ET DU STADE AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2017/2018

La Région est propriétaire des lycées de la Commune. Certains de ces établissements ont, dans leur enceinte, des gymnases pouvant être mis à la disposition de la Commune, hors temps scolaire.

Ainsi, le Lycée Horticole met à disposition de la Commune, depuis plusieurs années, son gymnase et son stade pour l'utilisation des associations sportives locales.

La convention d'occupation de ces équipements arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler au travers d'une convention tripartite conclue pour l'année scolaire 2017-2018. L'occupation porte sur le gymnase, le terrain en pelouse et des vestiaires, hors temps scolaire.

Durée : du 01.09.2017 au 30.06.2018. Montant de la contribution financière : 16,50 €/heure.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 14/03/18, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE AUDIBERTI POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE ET DU DOJO AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2017/2018

La Région est propriétaire des lycées de la Commune. Certains de ces établissements ont, dans leur enceinte, des gymnases pouvant être mis à la disposition de la Commune, hors temps scolaire.

Ainsi, le lycée Audiberti met à disposition de la Commune, depuis plusieurs années, son gymnase pour l'utilisation des associations sportives locales. La convention d'occupation est renouvelée au travers d'une convention tripartite conclue pour l'année scolaire 2017-2018 et porte sur le gymnase, le dojo et des vestiaires, hors temps scolaire.

Durée : du 04.09.2017 au 30.06.2018. Montant de la contribution financière : 7,00 €/heure.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 14/03/18, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ORGANISATION D'UN LOTO PAR L'ASSOCIATION Avenir ET VALEURS LE SAMEDI 24 FEVRIER 2018 – AZURARENA

Une convention est passée avec l'Association « Avenir et Valeurs » afin de leur mettre à disposition la salle VIP de l'AzurArena Antibes, pour l'organisation d'un loto le samedi 24 février 2018.

Durée : 1 jour, le 24 février 2018. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 14/03/18, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ORGANISATION PAR L'ACCUEIL VILLE FRANCAISE (AVF) DE LA JOURNEE DU NOUVEL ARRIVANT PREVUE LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017 – AZURARENA

Une convention est passée avec l'Association « Accueil des Villes Françaises » afin de leur mettre à disposition la salle VIP de l'AzurArena Antibes, pour l'organisation de la Journée du Nouvel Arrivant prévue le samedi 18 novembre 2017.

Durée : 1 jour, le 18 novembre 2017. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 14/03/18, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ORGANISATION PAR LE CCAS DE LA JOURNEE DU HANDICAP ET DE L'EMPLOI LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 – AZURARENA

Une convention est passée avec le Centre Communal d'Action Sociale afin de leur mettre à disposition la salle AzurArena Antibes, notamment les coursives, le salon VIP, la salle de presse, l'office, la buvette n°2 et le parvis, pour l'organisation de la Journée du Handicap et de l'Emploi le jeudi 16 novembre 2017.

Durée : 1 jour, le 16 novembre 2017. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 14/03/16, ayant pour objet :

SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - TARIFICATION DU STADE NAUTIQUE "LE CORPS POUR RAYONNER"- REVISION

Les tarifs d'occupation des équipements sportifs municipaux ont été révisés en 2015. Il est aujourd'hui proposé de compléter la grille de tarif du Stade nautique par une activité en lien avec l'activité « l'eau pour rayonner » : « le corps pour rayonner », toujours à destination des enfants autistes, et qui vient se placer avant l'activité dans l'eau.

L'activité se déroule au Stade Nautique dans la salle de musculation ou en extérieur quand le temps le permet. Elle est encadrée par un agent municipal, ETAPS maître-nageur, qui prend en charge un ou plusieurs enfants dans une activité corporelle. Le prix de l'activité est de 4 euros pour la séance, l'accompagnateur devant s'acquitter du droit d'entrée habituel.

Ces dispositions entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2018 dès signature de la décision. (voir tarifs ci-joint)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

13- de la décision du 16/03/18, ayant pour objet :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - COMPTE EPARGNE TEMPS - INDEMNISATION - PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE

Un agent de la Commune, en disponibilité depuis 2008, a été radié des cadres le 14 décembre 2017, après avoir sollicité sa démission, sans avoir pu solder son Compte Epargne Temps, qui était alimenté de 8.5 jours de congés annuels et RTT.

Afin de permettre le paiement de ces jours épargnés, dont le montant s'élève à 552,50 euros, la Commune conclut avec l'intéressé, un protocole d'accord amiable définissant les conditions financières de l'indemnisation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

14- de la décision du 26/03/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°7 AU BAIL À LOYER - LOCATION 34 RUE DE LA TOURRAQUE - PROPRIÉTAIRE : MADAME JACQUELINE DURAND - AFFECTATION : ANTIBOULENC.

Aux termes d'un bail en date du 23 juillet 1996, Madame DURAND Jacqueline a donné à la Commune la location d'un local au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à ANTIBES 34 rue de la Tourraque occupé par l'Association « Antiboulenc » dont les activités culturelles sont diverses. Le dernier renouvellement arrive à échéance le 31 mai 2017 et la Commune ayant toujours besoin de ces locaux, il est proposé de passer un renouvellement n°7.

Durée : 3 ans, du 1^{er} juin 2017 au 30 mai 2020. Montant du loyer annuel : 11 507,73 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 04/04/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°8 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE SIS 34 RUE DE LA TOURRAQUE À ANTIBES - ASSOCIATION ANTIBOULENC

Par convention du 23 juillet 1996, la Commune a mis gratuitement à la disposition des Associations « Antiboulenc » et « Lou Pantaï d'Antibo », des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 34 rue de la Tourraque à Antibes. Dans le courant de l'année 2001, ces deux Associations ont fusionné en une seule et unique Association : « Antiboulenc ».

La convention, renouvelée à sept reprises, est arrivée à échéance le 31 mai 2017.

La Commune décide de renouveler la mise à disposition des locaux.

Durée : 3 ans, du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 04/04/18, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA SA OLYMPIQUE ANTIBES JUAN-LES-PINS COTE D'AZUR - ORGANISATION DU MATCH DE GALA DES HARLEMS GLOBE-TROTTER LE 9 MARS 2018 A 20H A LA SALLE AZURARENA ANTIBES

Une convention est passée avec la SA OLYMPIQUE ANTIBES JUAN-LES-PINS COTE D'AZUR (les Sharks) afin de leur mettre à disposition la salle AzurArena Antibes, notamment le chaudron, la salle vip, la cuisine, le déambulatoire, la billetterie, les deux buvettes et les vestiaires, pour l'organisation du match de gala des Harlems Globe-Trotter le vendredi 9 mars 2018 à 20h. Ce match-exhibition correspond à l'une des cinq manifestations sportives par an que l'ORGANISATEUR est autorisé à organiser aux termes de la convention d'utilisation des installations sportives municipales qu'il détient pour la saison sportive 2016/2017, en cours de renouvellement pour la saison 2017/2018. La SA s'est engagée à offrir gratuitement à la Commune 300 places sociales et solidaires pour cette soirée.

Durée : du 9 mars 2018 (17 h) au 10 mars 2018 (02 h). Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 05/04/18, ayant pour objet :

PALAIS DES CONGRES - SPECTACLE "COMEDIES MUSICALES" POUR LES SENIORS - 19 JANVIER 2018 - LOCATION D'UNE SALLE

A l'occasion du spectacle « Comédies Musicales » à destination des seniors organisé le 19 janvier 2018 dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville a sollicité l'Office de Tourisme et des Congrès pour la mise à disposition de l'amphithéâtre du Palais des Congrès.

Durée : 1 journée, le 19 janvier 2018. Montant de la redevance : 4 516,80 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 05/04/18, ayant pour objet :

PALAIS DES CONGRES - RENCONTRES D'ANTIBES - CONFERENCES DU 27 JANVIER, 3 FEVRIER, 17 FEVRIER ET 10 MARS 2018 - LOCATION D'UNE SALLE

A l'occasion des conférences du 27 janvier, 3 février, 17 février, et 10 mars organisées dans le cadre des Rencontres d'Antibes, la Commune a sollicité l'Office de Tourisme et des Congrès pour la mise à disposition de l'amphithéâtre du Palais des Congrès. Durée : 4 jours, les 27 janvier, 3 février, 17 février et 10 mars 2018.

Montant de la redevance : 15 367,80 € TTC. *Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

19- de la décision du 16/04/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME A L'OCCASION DE L'EXPOSITION DE NATHALIE MAUCHE ET DIANE NOCERINO - DU 7 AU 14 MARS 2018

Dans le cadre de la 4^{ème} édition des Rencontres d'Antibes qui s'est déroulée au Palais des Congrès les 27.01, 03.02, 17.02 et 10.03.2018, une série de conférences se sont tenues. La dernière ayant pour thème la Journée de la Femme, intitulée : « Demain la révolution digitale ? Une opportunité pour les femmes », une convention d'occupation du hall du Palais des congrès a été passée avec Mesdames Nathalie MAUCHE et Diane NOCERINO pour l'exposition 12 toiles de portraits de femmes, afin de compléter l'évènement.

Dates : du 7 au 14 mars 2018 (montage le 6, démontage le 15). Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 05/04/18, ayant pour objet :

"SYMPHO NEW" - PRÊT DE HARPES PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE AU PROFIT DE L'ORCHESTRE RÉGIONAL DE CANNES PACA - JANVIER ET FÉVRIER 2018

Dans le cadre de la manifestation « Sympho New 2018 » réalisée en partenariat avec le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique d'Antibes Juan-les-Pins à Anthéa le 26/02/2018, l'Orchestre Régional de Cannes a sollicité la Commune pour le prêt de deux harpes et d'un jeu de cordes. Les frais de transport sont à la charge de l'Orchestre Régional de Cannes PACA.

Durée : du 4 janvier au 24 février 2018 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 05/04/18, ayant pour objet :

EXPOSITION « REGARDS SUR LE PAYSAGE » - DU 19 MARS AU 01 JUIN 2018 - SALLE DE LECTURE DU SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES

Comme l'an dernier, le Lycée Horticole d'Antibes propose d'exposer les carnets de croquis des élèves de la Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles du Paysage dans les locaux des Archives municipales du 19 mars au 01 juin 2018. Une convention de mise à disposition de locaux est conclue avec le Lycée Horticole afin de préciser les droits et obligations de chaque partie.

Durée : du 12 mars 2018 au 8 juin 2018. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 16/04/18, ayant pour objet :

DON D'UNE ŒUVRE SANS CONDITION NI CHARGES - "LA BAIE DES ANGES" - EVELYNE BRIOIS

Suite à son exposition en janvier 2018 à la Galerie municipale des Bains-Douches, Mme Evelyne BRIOIS a souhaité donner une œuvre à la Commune sans conditions ni charges. Il s'agit d'une photographie couleur tirée sur papier dont les dimensions sont : 100X50 cm, avec encadrement. Elle s'intitule « La Baie des anges », créée en mai 2017.

Valeur estimée : 200 euros (voir ci-joint)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

23- de la décision du 16/04/18, ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES D'UNE ŒUVRE - "JUAN-LES-PINS VINTAGE" - ANNE ROSENBLATT

Madame Anne ROSENBLATT dite "A. ROSEN" a participé pour la première fois au Salon des Artistes Antibois du 23 au 28 Janvier 2018. Elle a souhaité remercier la Commune d'Antibes de cette initiative, qui satisfait chaque année toujours plus d'artistes, en offrant une de ses œuvres sans conditions, ni charges, inspirée de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins. Il s'agit d'une toile dont les dimensions sont : 50x50 cm, sans encadrement. Elle s'intitule « Juan-les-Pins Vintage », créée en 2008.

Valeur estimée : 350 euros. (voir ci-joint)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

24- de la décision du 16/04/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE D'UN CLIP VIDEO - SOCIETE YAKA PRODUCTIONS - 19/03/2018

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue entre la Commune et la société YAKA Productions afin d'effectuer le tournage d'un clip vidéo au droit de la boutique CALA au 16 avenue Edouard Baudouin, 06160 JUAN-LES-PINS.

Durée : 1 demi-journée, le lundi 19 mars 2018 (14h à 19h). Montant de la redevance : 646,62 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

25- de la décision du 18/04/18, ayant pour objet :

IMPLANTATION DE BALISES (CAPTEURS DE BRUIT) PAR « AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR » - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

La société « AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR » a sollicité l'autorisation d'occuper des emplacements du domaine public communal (Pépinière municipale/Château Salé, Stade Nautique, Villa Eilenroc) pour y installer des dispositifs (capteurs de bruit) permettant de mesurer le niveau sonore en fonction de la trajectoire des avions et leur impact sur la population Antiboise survolée, afin de diminuer les nuisances de bruit. Cette disposition, à caractère d'intérêt général, est formalisée par une convention qui définit les conditions de cette occupation précaire et révocable. Tous les frais liés à la mise en place, l'exploitation et l'enlèvement de ces dispositifs restent à la charge de « AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR ».

Durée : trois ans renouvelable. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

26- de la décision du 25/04/18, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STADE, D'UN GYMNASE ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C.) DE L'ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS

Au travers de sa politique, la Commune favorise les activités sportives sur son territoire et met à disposition des associations sportives antiboises des équipements sportifs lui appartenant ou appartenant soit à d'autres collectivités territoriales soit à des partenaires privés le cas échéant. Pour faire face à des besoins importants dans ce domaine, la Commune s'est donc rapprochée de l'OGEC Notre Dame de la Tramontane, à l'occasion des négociations autour du bail emphytéotique liant la Commune et le propriétaire des installations de la Tramontane ; et dans le cadre des négociations de la cession de la villa "clé des champs" située à proximité de l'établissement scolaire. En effet, l'OGEC dispose d'installations sportives comprenant un stade, un gymnase ainsi qu'une aire de stationnement, situés dans l'enceinte de l'école et du collège « Notre Dame de la Tramontane ». En parallèle, l'OGEC utilise le Stade nautique et la base de voile de la Commune pour la dispense des cours d'éducation physique et sportive auprès des collégiens. L'OGEC étant, en vertu du bail qui lui a été consenti par la PROVINCE LACORDAIRE des DOMINICAINES du ROSAIRE, gestionnaire des installations de l'établissement scolaire Notre Dame de la Tramontane, il est prévu avec cet organisme, qui a l'accord du propriétaire-bailleur pour mettre lesdites installations à disposition de tiers, une convention particulière afin d'organiser les modalités d'utilisation réciproque des équipements au bénéfice des collégiens du Département et des associations sportives antiboises, à titre gratuit.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

27- de la décision du 24/04/18, ayant pour objet :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 41 concessions funéraires et renouvellement de 39.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **138** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **125**, pour un montant total de **337 772,90 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **7 400,00 € H.T** et **4** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **16 000,00 € H.T** pour les minimums et de **120 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé de travaux passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande a été passé selon la procédure adaptée pour un montant total de **50 000,00 € H.T** pour le minimum et de **270 000,00 € H.T** pour le maximum.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **37 175,00 € H.T** et **4** accords-cadres à bons de commande dont :

- **3** accords-cadres pour un montant total de **95 500,00 € H.T** pour les minimums et de **510 000,00 € H.T** pour les maximums.
- **1** accord-cadre pour un montant total de **50 000,00 € H.T** pour le minimum et sans maximum.

1 marché formalisé ordinaire de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total de **160 000,00 € H.T**.

8 modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

Arrivée de Madame Martine SAVALLI et Madame Jacqueline BOUFFIER

Présents : 34 / Procurations : 9 / Absents : 6

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **INSTAURE**, à compter du 1^{er} juin 2018, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour les conservateurs territoriaux du patrimoine.

Le RIFSEEP est composé de deux parts distinctes :

- **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (part fixe) et des sujétions liées à l'exercice des fonctions (part variable).
- **un complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel de l'agent.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération du 1^{er} décembre 2017.

- **STRUCTURE** le RIFSEEP des conservateurs territoriaux du patrimoine sur la base de 4 groupes de fonctions A1, A2, A3 et A4 déterminés au vu des critères professionnels fixés par la délibération du 1^{er} décembre 2017 ;

- **FIXE** la répartition du plafond réglementaire entre la part IFSE et la part CIA pour le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine dans les proportions figurant en **annexe 1** ;

- **PRECISE** que les conservateurs territoriaux du patrimoine bénéficient du RIFSEEP dans les conditions fixées par la délibération du 1^{er} décembre 2017, notamment en ce qui concerne :

- les montants indemnitaires mensuels de l'IFSE part fixe. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires de l'Etat des corps de référence ;
- les sujétions particulières ouvrant droit au bénéfice de l'IFSE part variable ;
- les niveaux et les critères de versement du CIA ;
- la périodicité et les conditions de versement du RIFSEEP.

- **FIXE** les modalités de maintien du régime indemnitaire individuel antérieur des conservateurs territoriaux comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération du 16 décembre 2005 est conservé au titre de l'IFSE part fixe jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application du RIFSEEP ou par l'effet d'une modification des bornes indemnitaires, le montant de son régime antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les conservateurs territoriaux du patrimoine continuent de bénéficier de la Prime de Fin d'Année instituée par délibérations en date des 3 janvier 1995 et 18 juillet 1995 au titre des avantages collectivement acquis conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions fixées par les délibérations précitées ayant instauré cet avantage.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - COMPTE EPARGNE TEMPS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), **a** :

- **ABROGE** des délibérations du 16 décembre 2005 et du 25 juillet 2011 ;

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Compte Epargne Temps.

02-1 - CULTURE - ASSOCIATION « ATELIER DU SAFRANIER » - CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association l'Atelier du Safranier pour une durée de trois ans, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée.

02-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - ETAT DES STOCKS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'état des stocks et les conditions de vente des produits vendus au musée Peynet et du dessin Humoristique, joints à la délibération ;

- **APPROUVE** la nouvelle grille de tarifications des articles à la vente à compte du 1^{er} juin 2018.

02-3 - FORT CARRÉ - BOUTIQUE - ETAT DES STOCKS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** l'état des stocks et les conditions de vente des produits vendus au Fort Carré, joints à la délibération.

MONSIEUR SERGE AMAR

03-1 - MOYENS GENERAUX - REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour les « **Travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments de la Commune et du CCAS** » ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISE**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

03-2 - MOYENS GENERAUX - REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ANTI-INTRUSION - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour les prestations de maintenance des systèmes d'anti-intrusion dans les bâtiments ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISE**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire ou son représentant à

signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

03-3 - MOYENS GENERAUX - REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE - ACCORDS-CADRE A BONS DE COMMANDE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour les prestations de maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISE**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Arrivée de Monsieur Jacques BARTOLETTI – La procuration de Monsieur Eric DUPLAY s'active

Arrivée de Madame Vanessa LELLOUCHE

Présents : 36 / Procurations : 10 / Absents : 3

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

04-1 - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - APPROBATION DE L'ÉTUDE

→ *Un diaporama portant sur le résultat de l'étude de l'AVAP a été présenté par Madame Cecile MENGARELLI, Directrice du Développement Urbain au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46** (1 CONTRE : Mme DUMAS – 2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **APPROUVE** le projet d'étude d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal – dont les documents constitutifs (diagnostic / rapport de présentation, plans de zonage, règlement et annexes sont joints à la présente délibération – qui a reçu l'accord de Monsieur les Préfet des Alpes-Maritimes en date du 1^{er} mars 2018, également joint à la délibération ;

- **DIT** que, par application de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, l'AVAP devient de plein droit un « *Site Patrimonial Remarquable* » en tant que Servitude d'Utilité Publique ;

- **DIT** que l'AVAP est annexée au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme ;

- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles D.631-11 du Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- un affichage en Mairie, durant un mois ;

- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

- une publication dans le registre des actes administratifs ;

- **INFORME** que le dossier d'AVAP, en ses quatre documents constitutifs, est tenu à la disposition du public en Mairie d'Antibes, à la Direction de l'Aménagement et développement Durable (située 11 boulevard Gustave Chancel), aux heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet de la Commune ;

- **PRÉCISE** que la délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des deux formalités suivantes :

- la réception en Sous-Préfecture de Grasse de la délibération d'approbation accompagnée du dossier d'AVAP,
- l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en Mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

*Départ de Monsieur Serge AMAR – Procuration à Madame Simone TORRES – FORET – DODELIN
La procuration de Monsieur Michel GASTALI est suspendue
Présents : 35 / Procurations : 10 / Absents : 4*

MONSIEUR ERIC DUPLAY – rapportée en son absence par Monsieur Jacques BARTOLETTI

05-1 - GESTION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE - CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation de la C.A.S.A. au dispositif de gestion et de surveillance de la qualité des eaux de baignade de la ville d'Antibes ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD – rapportée en son absence par Monsieur Jean LEONETTI

07-1 - SECTEUR ANIMATION TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2018 - AFFECTATION DE SUBVENTIONS - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-CALABRAISE - ASSOCIATION LES COPAINS DES POINTUS D'ANTIBES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 ABSTENTIONS: Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ATTRIBUE** une subvention de 5 000 euros à l'Association « Culturelle Franco-Calabraise » ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 euros à l'Association « Les Copains des Pointus d'Antibes » ;
- **DIT** que ces crédits sont réservés sur l'enveloppe non affectée des subventions de la Direction Animation et Activités Culturelles, dans le cadre du Budget Primitif 2018.

07-2 - OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVE** la demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

07-3 - VILLA EILENROC - REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les délibérations du 4 mars 2002, du 25 juillet 2011, du 24 mai 2013, du 12 juillet 2013, du 10 avril 2015 et du 17 juin 2016 ainsi que toutes les délibérations relatives à la Villa Eilenroc, au 15 juin 2018 ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Villa Eilenroc précisant les conditions d'accès et d'utilisation au site qui entrera en vigueur le 15 juin 2018.

*Arrivée de Madame Agnès GAILLOT – La procuration faite à Monsieur Hassan EL JAZOULI s'annule.
Retour de Monsieur Serge AMAR – La procuration faite à Madame Simone TORRES – FORET – DODELIN s'annule. La procuration de Monsieur Michel GASTALDI s'active à nouveau
Présents : 37 / Procurations : 9 / Absents : 3*

MADAME MARINA LONVIS

08-1 - HANDICAP - ACCESSIBILITE - AD'AP PATRIMOINE - 2017 - RAPPORT ANNUEL DES TRAVAUX SUR LE CADRE BATI, LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS - APPROBATION

→ Un diaporama portant sur le rapport annuel des travaux sur le cadre bâti, la voirie et les espaces publics pour l'année 2017 a été présenté par Monsieur Bruno PASSERON, Directeur « Sécurité – Domaines » au sein de la DGA Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** le rapport annuel 2017 des travaux de mise en accessibilité, joint à la délibération, qui a été présenté à la Commission communale pour l'Accessibilité le 20 avril 2018.

MONSIEUR PATRICE COLOMB

09-1 - DOMAINE PUBLIC - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2019 - ACTUALISATION DES TARIFS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **REVALORISE** conformément à l'article L. 2333-12 du Code général des Collectivités territoriales, les tarifs 2018 de + 1,2 % conformément aux dispositions de l'alinéa 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code général des Collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article;

- **ADOpte** les tarifs suivants ainsi revalorisés respectivement pour l'année 2019 :
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques) dont la superficie est inférieure ou égale à 50m² :

2019	20,80 €/M ²
------	------------------------

Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques) dont la superficie est inférieure ou égale à 50m² :

2019	62,40 €/M ²
------	------------------------

Enseignes dont la superficie taxable totale est inférieure ou égale à 12 M² :

2019	20,80 €/M ²
------	------------------------

Enseignes dont la superficie taxable totale est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 M² :

2019	41,60 €/M ²
------	------------------------

Enseignes dont la superficie taxable totale est supérieure à 50 M² :

2019	83,20 €/M ²
------	------------------------

- **APPLIQUE** l'ensemble de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2019.

MADAME KHERA BADAOU

13-1 - FLORALIES D'ANTIBES DU 18 AU 27 MAI 2018 - 3^{ème} EDITION - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

→ *Un diaporama portant sur la 3^{ème} édition des Florales a conjointement été présenté par Madame Khéra BADAOU, Adjointe et Monsieur Jeff MENETRIER, Directeur Adjoint au sein de la Direction Santé Environnement et Développement Durable, au sein de la DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** de l'information portant sur la 3^{ème} édition des Florales du 18 au 27 mai 2018.

13-2 - FESTIVAL DES JARDINS DE LA COTE D'AZUR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du deuxième « Festival des Jardins de la Côte d'Azur » ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR MARC FOSSOUD

14-1 - SPORTS - SA OAJLP COTE D'AZUR - MANIFESTATIONS - SALLES AZURARENA ANTIBES ET SALUSSE SANTONI - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à la SA OAJLP COTE D'AZUR de 15 000 € (quinze mille euros) au titre de la manifestation LE TROPHEE DU FUTUR 2018 ;

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à la SA OAJLP COTE D'AZUR de 15 000 € (quinze mille euros) au titre de la manifestation LE TOURNOI DE LA CASA 2018 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au titre du Budget Primitif 2018.

Départ de Monsieur Alain CHAUSSARD – Procuration à Monsieur Henri CHIALVA
Départ de Madame Nathalie DEPETRIS – Procuration à Madame Marina LONVIS
Départ de Monsieur Tanguy CORNEC
Présents : 34 / Procurations : 11 / Absents : 4

MADAME ANNE – MARIE DUMONT – rapportée en son absence par Monsieur Bernard DELIQUAIRE

15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS - DEPENALISATION - AJUSTEMENT DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT - APPROBATION

→ Un diaporama portant sur l'ajustement des redevances de stationnement dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant a été présenté par Monsieur Serge ALONSO, Directeur Adjoint de la Direction des Infrastructures Routières et des Espaces Publics, au sein de la DGA Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 38 voix POUR sur 45** (5 CONTRE : M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS – 2 ABSTENTIONS : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), a :

- **APPROUVE** les nouvelles redevances de stationnement et Forfaits Post Stationnement, mentionnés dans la délibération, par secteur de stationnement payant sur les voies et les parcs publics de stationnement de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins qui rentreront en vigueur le 1er octobre 2018 ;

- **APPROUVE** les dispositions dérogatoires, indiquées dans la délibération, prévoyant la gratuité pour les professionnels de santé, les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement et les véhicules électriques ;

- **APPROUVE** la création de places de stationnement supplémentaires pour pallier un déficit avéré de stationnement dans les quartiers ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer l'Agence Nationale des Traitements Informatisés, la Direction des Finances Publiques et le prestataire de la collectivité (IER INDESTAT) de ces modifications et de la date d'entrée en vigueur de ces dernières.

15-2 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS - CREATION DE DEUX NOUVELLES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 38 voix POUR sur 45** (5 CONTRE : M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS - 2 ABSTENTIONS : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), a :

- **APPROUVE** la création de deux nouvelles zones de stationnement payant ainsi que les tarifs qui s'y rattachent sur le parking du châtaignier situé face au n°2 et 2bis du chemin de Fournel Badine et sur la route de Saint Jean au droit des commerces du Roi Soleil permettant aux usagers de bénéficier d'une offre de stationnement plus dynamique à proximité des zones commerciales et du centre-ville.

15-3 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS - DEPENALISATION - MODIFICATION DU SECTEUR 1 ET CREATION D'UN SECTEUR 8 DE STATIONNEMENT - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 38 voix POUR sur 45** (5 CONTRE : M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS - 2 ABSTENTIONS : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), a :

- **APPROUVE** l'intégration du parking du Châtaignier dans le secteur 1 « Voirie annuelle Antibes Centre » créé par la délibération adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 29 septembre 2017 ;

- **APPROUVE** la création d'un huitième secteur « zone commerciale du Roi Soleil » au sein duquel le stationnement sera payant de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés conformément à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 63).

15-4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PARC EN OUVRAGE DE LA MEDIATHEQUE - EXTENSION GRATUITE DU STATIONNEMENT A LA 1ERE HEURE - AVENANT N°4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 38 voix POUR sur 45** (5 CONTRE : M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS - 2 ABSTENTIONS : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public à la société EFFIA CONCESSIONS, ayant pour objet d'étendre au parking de la Médiathèque la gratuité du stationnement à une heure et de fixer les modalités de la compensation financière versée par la Commune à la société EFFIA CONCESSIONS.

15-5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT - PARCS EN OUVRAGE CONCESSION/CONSTRUCTION « PRE DES PECHEURS », AFFERMAGE « LA POSTE » ET « FRERES OLIVIER » - EXTENSION GRATUITE DU STATIONNEMENT A LA 1ERE HEURE - AVENANT N°6 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 38 voix POUR sur 45** (5 CONTRE : M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS - 2 ABSTENTIONS : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public à la société QPARK, ayant pour objet d'étendre aux parkings « Pré des Pêcheurs », « La Poste » et « Frères Olivier », la gratuité du stationnement à une heure et de fixer les modalités de la compensation financière versée par la Commune à la société QPARK, ainsi que de procéder à l'harmonisation de l'ensemble des tarifs.

Départ de Monsieur Lionel TIVOLI – La procuration de Madame CHEVALIER s'annule

Départ de Madame Martine SAVALLI – Procuration à Madame Jacqueline DOR

Présents : 32 / Procurations : 11 / Absents : 4

MADAME ANNE – MARIE BOUSQUET

16-1 - RUE ERNEST GAUTHIER - PARCELLES CY 250/309 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA CONGRÉGATION "PROVINCE LACORDAIRE DES DOMINICAINES DU ROSAIRE" RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **APPROUVE** la résiliation du bail emphytéotique du 26 mars 1981 entre l'Association « La Tramontane » bailleur, et la Commune d'Antibes, preneur ;

- **ACCEPTE** que la valeur de ladite résiliation anticipée soit fixée à 1 800 euros conforme à l'avis de France Domaine en date du 11 décembre 2017, montant du par le bailleur selon les clauses contractuelles du bail emphytéotique ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir ;

- **INDIQUE** que la présente recette sera imputée sur le Budget Primitif 2018.

*Départ de Monsieur Louis LO FARO – La procuration de Monsieur Marc GERIOS s'annule
Présents : 31/ Procurations : 10 / Absents : 8*

16-2 - RUE ERNEST GAUTHIER - VILLA CLÉ DES CHAMPS CADASTRÉE CY 308 - PROCÉDURE DE VENTE DE GRÉ A GRÉ AU PROFIT DE L'OGEC TRAMONTANE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** le principe de vente de gré à gré de la propriété communale enclavée cadastrée CY 308, sise 9 rue Ernest Gauthier, au profit de l'OGEC Notre Dame de la Tramontane ;

- **DIT** que le prix de la cession est de 260 000€, au vu d'un avis de France Domaine rendu le 5 décembre 2016 prorogé jusqu'au 30 juin 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous actes y afférent à intervenir.

16-3 - CHEMIN DE TANIT - PARCELLE CO 28p - RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA SARL KAUFMAN & BROAD COTE D'AZUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition au prix de UN EURO de la parcelle CO 28p en nature de trottoir d'une superficie d'environ 109m² auprès de la SARL KAUFMAN & BROAD COTE D'AZUR, la surface exacte devant être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2018.

16-4 - ALLÉE DES PALMIERS - PARCELLE BK - RÉTROCESSION GRATUITE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU POUR 20 M² ENVIRON AU PROFIT DE LA SARL LA BADINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** la rétrocession gratuite d'une emprise de terrain nu en nature d'accès privatif et enclavé d'une superficie de 20 m² provenant de la voie dénommée Allée des Palmiers cadastrée section BK 82, au profit de la SARL DE LA BADINE ;

- **DIT** que tous les frais inhérents à ladite rétrocession sont à la charge de la Commune et seront imputés au Budget Primitif 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

16-5 - COURS MASSENA-PLACE MARIEJOL - PARCELLE BR 580 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS AU PROFIT DE LA SCI DU MARCHE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **CONSTITUE** à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de passage piéton sur le fonds servant cadastré section BR 580, appartenant à la Commune, au profit de la SCI DU MARCHE, fonds dominant, dont les propriétés sont cadastrées BR 579 et 581 pour 21 m², sans indemnité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses liées à la constitution de cette servitude sont à la charge exclusive du demandeur bénéficiaire, la SCI DU MARCHE.

16-6 - AVENUE DU PARC LAVAL - PROPRIETE CADASTREE BI 68 - CESSIION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 41** (1 CONTRE : Mme DUMAS), **S'EST PRONONCE** favorablement sur le principe de mise en vente par appel public à la concurrence de la propriété communale sise 26 avenue du Parc Laval, cadastrée BI 68 ;

Et a :

- **DIT** que le prix de vente est de 410 000 €, au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 27 mars 2018 ;
- **PROCEDE**, au scrutin public à main levées à la majorité absolue, à la désignation des membres afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis.

Se sont portés candidats :

Anne- Marie BOUSQUET
Patrick DULBECCO
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Jacques GENTE
Martine SAVALLI
Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats a été élu **à l'unanimité** pour siéger au sein de la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis dans le cadre de la vente par appel public à la concurrence de la propriété communale sise 26 avenue du Parc Laval, cadastrée BI 68.

16-7 - AVENUE ROBERT DESNOS - PARCELLE ET 176 - LOTS 59 ET 64 - NOUVELLE CESSIION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 41** (1 CONTRE : Mme DUMAS), **S'EST PRONONCE** favorablement sur le principe de mise en vente par appel public à la concurrence de la propriété communale formant les lots 59 et 64 dans un immeuble sis 71 avenue Robert Desnos, cadastrée EL 176 ;

Et a :

- **DIT** que le prix de vente du lot 59 est de 150 000 € au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 19 mars 2018 ;
- **DIT** que le prix de vente du lot 64 est de 152 000 €, au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 19 mars 2018 ;

- **PROCEDE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation des membres afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis.

Se sont portés candidats :

Anne-Marie BOUSQUET
Patrick DULBECCO
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Jacques GENTE
Anne-Marie DUMONT
Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour siéger à la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis, dans le cadre de la vente par appel public à la concurrence de la propriété communale formant les lots 59 et 64 dans un immeuble sis 71 avenue Robert Desnos, cadastrée EL 176.

16-8 - CHEMIN DES GROULES - PARCELLE AK 46 - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION - PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DES ÉPOUX ROLDO LOT 4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVE** l'opération d'acquisition-démolition de la propriété formant le lot 4 de la copropriété sise sur la parcelle AK 46 au 28 chemin des Groules, pour un coût prévisionnel de 527 775 € ;

- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété ROLDO sise 28 chemin des Groules cadastrée AK 46 pour un montant de 445 500 euros conforme à l'avis de France Domaine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM dits Fonds Barnier) au taux maximum de 100% auprès de l'Etat, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes ;

- **DIT** que les crédits et les recettes sont inscrits sur le Budget Primitif 2018 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les opérations de démolition et remise en état du terrain ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir.

16-9 - ROUTE DE NICE - ENSEIGNE « NORMAN PARKER » - RESOLUTION DU BAIL COMMERCIAL - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE FP PROMOTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société FP Promotion portant sur les modalités financières de la résolution du bail commercial 101 route de Nice ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, joint en annexe de la délibération.

MONSIEUR GERALD LACOSTE

27-1 - HOMMAGE AU COLONEL ARNAUD BELTRAME - DÉNOMINATION DE VOIE AU DROIT DE L'ESPLANADE JEAN MOULIN DANS LA SECTION COMPRISE ENTRE LA TRAVERSEE PIETONNE THURET-PORT VAUBAN ET LA PORTE MARINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ADOPTÉ** la nouvelle dénomination du tronçon de voie situé au droit de l'esplanade Jean Moulin, dans la continuité de l'Avenue de Verdun, dans sa section comprise entre la traversée piétonne Thuret – Port Vauban et la Porte Marine : « Avenue du Colonel Arnaud BELTRAME ».

La séance a été levée à 18h27.

Antibes, le 25 mai 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Pintre', with a stylized flourish at the end.

Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services